

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-08-012

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-08-22-00002 - Arrêté renouvelant la composition et portant désignation des membres de la commission de médiation pour le département du Jura (4 pages)

Page 3

Préfecture du Jura /

39-2022-08-23-00044 - Arrêté portant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes -Est (4 pages)

Page 8

39-2022-08-23-00043 - Arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura (2 pages)

Page 13

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-22-00002

Arrêté renouvelant la composition et portant désignation des membres de la commission de médiation pour le département du Jura

**Arrêté n° 2022-08-16-001
renouvelant la composition et portant désignation
des membres de la commission de médiation
pour le département du Jura**

Le préfet du Jura,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2007-1676 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 441-13 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 395/DDE du 26 décembre 2007 portant création de la commission de médiation du Jura et désignation de ses membres ;

Vu le courrier de l'organisme d'habitation à loyer modéré « La Maison pour Tous » du 1^{er} août 2022 sollicitant le changement des membres le représentant pour siéger à la commission de médiation ;

sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er}

La commission de médiation du Jura est présidée par M. Patrice CHAUVIN en tant que personnalité qualifiée.

Article 2

La commission de médiation est organisée comme suit :

1/ REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT :

- le préfet ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

2/ REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- Un représentant du Conseil Départemental

Titulaire : Mme Eloïse SCHNEIDER – Conseillère départementale
Suppléant : Mme Christine RIOTTE – Conseillère départementale

- Un représentant des communes :

Titulaire : Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD – Maire de Mesnois
Vice-Présidente de la Communauté de communes Terre d'Émeraude communauté
Suppléant : M. Claude BORCARD, Président d'Espace communautaire Lons agglomération

3/ REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES BAILLEURS ET DES ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION D'UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, D'UN ÉTABLISSEMENT OU LOGEMENT DE TRANSITION, D'UN LOGEMENT-FOYER OU D'UNE RÉSIDENCE HOTELIÈRE À VOCATION SOCIALE

- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Mme Aurélie PETITJEAN – Organisme HLM « La Maison pour Tous »
Suppléant : Mme Sophie LEGER – Organisme HLM « La Maison pour Tous »

- Un représentant de l'agence immobilière sociale (AIS) :

Titulaire : Mme Magali BARDOT – AIS
Suppléant : Mme Emmanuelle RIGOLOT - AIS

- Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : M. Gérald BERBEY - CHRS de Lons le Saunier
Suppléant : M. Emmanuel ANDRE – CHRS - association Saint Michel le Haut - Dole

4/ REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES, ŒUVRANT DANS LE DÉPARTEMENT :

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : M. Michel SANCENOT – Consommation Logement et Cadre de Vie
Suppléant : M. Stéphane ROSSILLON - Consommation Logement et Cadre de Vie

- Trois représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :

Titulaire : M. Jean-François DUMONT – UDAF 39

Titulaire : M. Etienne DELANNOY – Habitat et Humanisme 39
Suppléant : M. Patrick VUITTENEZ – Habitat et Humanisme 39

Titulaire : M. Hervé LACROIX – Association Intercommunale de Réinsertion (AIR)

5/ REPRÉSENTANTS DE LA PERSONNE MORALE GÉRANT LE SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DANS LE DÉPARTEMENT :

- Un représentant du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation pour ses missions d'orientation vers le logement autonome des personnes en difficulté sociale

Titulaire : M. Eric MOUREZ – Service SIAO – CCAS – Lons le Saunier
Suppléant : M. Patrick HARMAND – Service SIAO – CCAS – Lons le Saunier

Article 3

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale des territoires – secrétariat de la commission de médiation – 4, Rue du Curé Marion – CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier cedex.

Article 5

La commission se réunit en fonction des besoins sur convocation du secrétariat.

Article 6

L'arrêté n° 2022-01-20-001 du 27 janvier 2022 est abrogé.

Article 7

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

22 AOUT 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABLOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00044

Arrêté portant délégation de signature à M.
Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des
routes -Est

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

LE PRÉFET

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire Générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 03 mai 2001).

Article 2 : Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet du département du Jura :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00043

Arrêté portant désignation des autorités pour
assurer la suppléance du préfet du Jura

**Arrêté portant désignation des autorités
pour assurer la suppléance du préfet du Jura**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ; ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POULLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° U14761870362256 du 11 janvier 2022, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-12-29-004 du 29 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence du préfet du Jura du département, sa suppléance est assurée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura.

Article 2 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura et de M. Justin BABILOTTE, la suppléance du préfet du Jura est assurée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura, de M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura et de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude.

Article 4 : Délégation est donnée à l'autorité assurant la suppléance du préfet du Jura à l'effet de signer tous actes et décisions en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département et à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Serge CASTEL', with a small comma to its right.

Serge CASTEL